

<http://clg-gaston-jollet-salbris.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article357>

ASSR

- LES CERTIFICATIONS -

Date de mise en ligne : lundi 6 février 2023

Copyright © Collège Gaston Jollet de SALBRIS - Tous droits réservés

« Les jeunes sont à la fois les premières victimes de l'insécurité routière d'aujourd'hui et les conducteurs et usagers de la route de demain. L'éducation, dès le plus jeune âge, est un enjeu majeur pour faire évoluer les mentalités et l'école en est le relais privilégié.

Présentes dans les collèges depuis 1993, les attestations scolaires de sécurité routière (ASSR), passées en cinquième et en troisième, font partie intégrante de l'enseignement obligatoire. Elles portent sur la connaissance des risques et des règles applicables pour chacun des types d'usagers : piéton, cycliste, cyclomotoriste, passager d'une voiture, futur automobiliste. Elles visent à favoriser la compréhension du rapport entre la règle, le risque et l'accident.

»

[PNG](#)

L'A.S.S.R. ça sert à quoi ? :

Il est obligatoire pour s'inscrire à la conduite accompagnée ou l'examen du permis de conduire des catégories A (permis moto) et B (permis auto).

L'ASSR 2 permet également de s'inscrire à la formation pratique du BSR (Brevet de Sécurité Routière) pour conduire un cyclomoteur (scooter) de moins de 50 cm³.

Pour s'entraîner et s'informer - Cliquez :

<https://e-assr.education-securite-routiere.fr/preparer/assr>